



**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 2 octobre 2018 à 18h00**

Délibération n° 76/oct/2018

**E.P.I.C. Office du tourisme - Modification de la délibération 62/JUI/2018 - Taxe de séjour - Vote des tarifs 2019**

L'an deux mille dix-huit et le deux octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Michel SOLÉ, Guy VINOT, Clémentine HERRE, Jean-Michel GASCOU, Sandrine COUSSANES, Nicole CLARA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Eddy VERGEL, Louise SERRALLONGUE, Marie-José GRASA, Jean-Louis FLEURISSON, Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Roger RULLS, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Jean-Charles COLOMINES, Elisabeth LEZAT, Rakshanda FAIZI

**Avait donné procuration** : Céline PASTOR, Olivier CAPELL, Guillaume BLAVETTE, Marc MARTI  
Céline PASTOR à Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL à Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE à Clémentine HERRE, Marc MARTI à Emmanuelle FRADET

**Étaient absents** : Isabelle ASENSI, Denis PY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Clémentine HERRE, secrétaire de séance.



Compte tenu d'un oubli dans les libellés de la grille tarifaire de la taxe de séjour, Monsieur le Maire propose les rajouts suivants dans le tableau :

« Villages de Vacances 1.2.3 \* et chambres d'hôtes » dans l'encadré des « hôtels, résidences et meublés 1 \* »

« Villages de Vacances 4 et 5\* » dans l'encadré des « hôtels, résidences, et meublés 2\* »

La grille tarifaire deviendrait celle-ci à compter du 01 janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Tarifs Planchers	Tarifs plafonds	Tarifs actuels	Propositions 2019
Palaces	0.70 €	4.00 €	3.00 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0.70 €	3.00 €	1.50 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.70 €	2.30 €	1.20 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.50 €	1.50 €	1.00 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0.30 €	0.90 €	0.80 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances 1,2,3 * + chambres hôtes	0.20 €	0.80 €	0.70 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.50 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20 €	0.20 €	0.20 €
*Hôtel, résidence de tourisme et villages de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	1% sur le tarif de la nuitée HT/ personne	5% sur le tarif de la nuitée HT / personne	0.60 €	3.5% sur le tarif de la nuitée HT/ personne

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés participant au vote,**

**AUTORISE** le complément à la délibération n°62/JUI/2018 du 10 juillet 2018 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Michel SOLÉ